Fr Fol 7157
Case
FRC
16134

OPINION

DE

JEAN-PIERRE CHAZAL,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DU GARD,

DANS L'AFFAIRE DU CI-DEVANT ROI,

Imprimée par ordre de la convention nationale.

La nation française m'a envoyé pour prononcer sur le sort de Louis.

Je trouve Louis coupable ; coupable de la plus atroce, la plus constante perfidie ; coupable de tout le sang que sa châte nous a coûté, et de tout celui que versa le fer cruel des despotes de l'Autriche, de la Prusse, auxquels il ouvrît la France.

L'inviolabilité constitutionnelle dont Louis couvre sa noirceur est, à mes yeux, un manteau scandaleux, que lui arrachent, indignées, les mœurs, la raison, la justice.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Enfin j'ai la conviction que l'existence de Louis expose, compromet celle de la liberté.

Je n'hésite plus : je prononce :

« *Louis cessera de vivre.* »

Mais,

La mort juste, nécessaire de Louis, a des dangers comme sa conservation. (Ils nous ont été revélés.)

Ces dangers ;

Le devoir rigoureux pour tout mandataire fidèle, de soumettre à ses commettans, avant la consommation, un acte éventuellement funeste.

Le droit éternel, imprescriptible, inaliénable du peuple, de sanctionner les résolutions importantes de ses représentans, droit sacré solemnellement reconnu, proclamé par nous, et qu'on ne peut, sans attentat, usurper ou rendre illusoire ;

Tout nous oblige de consulter la nation française sur le supplice du dernier de ses tyrans.

J'adopte donc la proposition originaire de Salle, amendée par Buzot, si puissamment motivée,

Et je l'adopte sans crainte que cette mesure sauve le coupable.

Je l'adopte avec l'espoir qu'elle sauvera la patrie.

Robespierre tu nous as dit que les aristocrates, les feuillans vont s'agiter pour Louis.....

Robespierre s'ils s'agitent ils s'agiteront en vain. On ne séduit point un peuple. On n'achète point un peule. La vertu que tu blasphêmas, dont tu retrécis si fort le domaine, la vertu n'est pas en minorité sur la terre, et la vertu inflexible comme la loi, veut essentiellement la punition des forfaits.

Mais les aristocrates s'agiter pour Louis !..... Auroient-ils oublié si-tôt qu'en fuyant, le 10 août, le lâche les sacrifia, et que le marbre des Tuileries est teint et fumant encore du sang impur de leurs frères ?.....

Les Feuillans s'agiter pour Louis !..... Ah ! les Feuillans ont trop vu, qu'à l'exemple de ses pareils, ils les amusoit avec des parjures, et que sans la même journée, la sainte journée du 10 août, la liberté périssoit, et l'étranger, dans Paris, réintégroit le despotisme.

Ames justes rassurez-vous. L'horreur est le seul sentiment que peut inspirer Louis à ses anciens amis sacrifiés ou trompés. Loin de chercher à le soustraire à la peine due à ses crimes les premiers ils voteront la confirmation de votre justice, avec d'autant plus de motifs qu'ils ont plus à se venger ; qu'ils pardonneraient sans fruit; et que perdus dans l'opinion, la vengeance leur offre un moyen unique de s'y rétablir, et comme une planche dans le naufrage qu'on ne laisse pas échapper.

Oui, ou je m'abuse, ou il n'y aura, dans la république entière, qu'un seul et même cri pour l'exécution du coupable qui fut roi. Certes alors j'ai eu raison d'ajouter que la république est sauvée.

En effet,

Ce cri comporte de la part des aristocrates, des feuillans, la reconnoissance formelle de nos principes, du nouveau gouvernement que nous fondons, et effaçant le passé, il réunit, pour le présent et l'avenir, tous les membres divisés de la famille.

Et ce cri universel ne peut plus être appelé le

cri privé d'une faction par les puissances étrangères.

Et si ces puissances s'arment contre les juges de Louis, tous les français l'ayant jugé, tous les français l'ayant condamné et n'attendant d'elles aucune grace, se lèvent, combattent, renouvelent les prodiges de Gémapp.

Hommes d'état je vous adresse une dernière considération.

Louis laisse un fils innocent, au profit duquel tournera la pitié, qui toujours succède à l'horreur du crime puni.

Eh bien ! ce fils de Louis, ce fils de Louis si redoutable, cesse à l'instant de l'être à mes yeux. Je ne vois plus de Français, tenté de lui rendre un sceptre, dont il le frapperoit un jour, comme assassin de son père.

Représentans ! si le parlement d'Angleterre avoit ainsi associé sa nation au jugement de Charles premier, je vous le demande, pensez-vous que le trône sanglant de ce tyran supplicié eut été jamais rétabli sur les ruines de la république ? Pensez-vous sur-tout que Charles second eut régné ?.....

Je conclus à ce que la convention nationale, après avoir condamné Louis à expier ses trahisons et ses forfaits par la mort, expose, dans une adresse au peuple Français, les dangers qui peuvent la suivre et ceux qui accompagneroient sa conservation, et l'invite à déclarer s'il veut ou non l'exécution de notre décret.

A cet effet, tous les citoyens seront convoqués en assemblées primaires, savoir, pour Paris dimanche prochain, et pour les autres villes et lieux le dimanche après la promulgation.

Ils s'y rendront à peine de bannissement et de confiscation des biens.

Ils y voteront à voix haute par appel nominal, et ceux qui sauront signer signeront dans un registre.

Enfin, la convention proclamera le résultat des suffrages récensés par les directoires des districts et des départemens.

CHAZAL.